

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND TECHNOLOGICAL
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

22 DEC 2023

COMMUNIQUE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique par Intérim informe les opérateurs du secteur minier en particulier les exploitants de l'artisanat et de l'artisanat semi-mécanisé que, par décision N°000670/D/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 19 décembre 2023, il est désormais interdit toute activité minière artisanale ou artisanale semi-mécanisée au-delà de trente (30) mètres de profondeur.

Il invite par conséquent, tous les opérateurs dont les profondeurs des sites d'exploitation vont au-delà de la profondeur susmentionnée à suspendre immédiatement leurs activités, à évacuer leurs machines et équipements de production, à restaurer et à fermer lesdits sites.

Cette mesure vise d'une part, à protéger et à préserver l'environnement et d'autre part, à prévenir tout risque d'éboulement et des pertes en vies humaines.

Par ailleurs, pour les semi-mécanisées, seuls feront exceptions les exploitants miniers qui auront préalablement présenté un plan d'exploitation et une étude géotechnique sur la stabilité des talus, avec pour objectif de migrer vers la petite mine.

Enfin, le Ministre rappelle que toute personne physique ou morale agissant en violation de cette mesure s'expose aux sanctions prévues par les dispositions du Code minier ou des autres textes en vigueur en République du Cameroun.

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
(ai)
M. FUM CALISTUS Genry